



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
AGENCE REGIONALE DE SANTE**

N° Spécial

19 Mai 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS du 19 Mai 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
	19.05.2022	ARRÊTÉ PREFECTORAL, portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 désignant le centre municipal de santé Jaurès de Clamart en tant que centre de vaccination contre le Covid-19.	3
N°2022-75	17.05.2022	ARRÊTÉ portant cessation d'activité et abrogation de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bagneux géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bagneux .	4



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
Ile-de-France**

ARRETE PREFECTORAL portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 désignant le centre municipal de santé Jaurès de Clamart en tant que centre de vaccination contre la Covid-19

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;
VU loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment le VIII ter de l'article 5 ;
Sur proposition du délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 désignant le centre municipal de santé Jaurès de Clamart en tant que centre de vaccination contre la Covid-19 est abrogé à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2 :

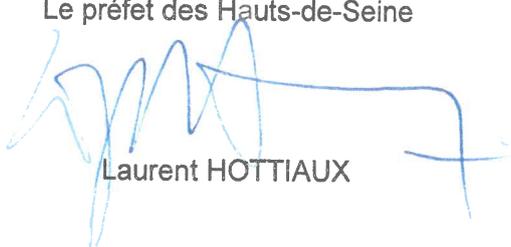
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Clamart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **19 MAI 2022**

Le préfet des Hauts-de-Seine


Laurent HOTTIAUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 75

portant cessation d'activité et abrogation de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bagneux géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bagneux

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3, L313-18 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1982 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 20 places à Bagneux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 1989 autorisant l'extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 20 à 30 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1993 autorisant l'extension du Service de Soins Infirmiers à domicile pour personnes âgées de 30 à 35 places ;
- VU** la délibération du Centre communal d'action sociale de la ville de Bagneux du 6 avril 2022 approuvant la cessation d'activité du SSIAD de Bagneux ;

CONSIDÉRANT que le versement de la dotation soin au bénéficiaire du SSIAD de Bagneux géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bagneux est arrêté au 30 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la continuité de la prise en charge des usagers a été assurée auprès d'autres opérateurs ;

que, conformément à l'article L313-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) cette cessation définitive d'activité par le CCAS de la ville de Bagneux donne lieu à l'abrogation concomitante de l'acte d'autorisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation volontaire d'activité du SSIAD de Bagneux, situé au 17 avenue Albert Petit à Bagneux (92 000), est prononcée.

ARTICLE 2^e : La cessation d'activité vaut abrogation de l'autorisation de gérer le SSIAD de Bagneux.

ARTICLE 3^e : Le SSIAD n'est plus répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

ARTICLE 4^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 5^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 17 mai 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>